Informations

L'agenda est conçu pour :

- permettre à l'élève d'inscrire son horaire, ses devoirs et d'autres informations pertinentes;
- c'est un outil de communication entre l'école et les parents;
- il est obligatoire que l'élève possède son agenda en tout temps et qu'il l'apporte à la maison;
- si l'élève perd son agenda, il devra s'en procurer un autre à ses frais.

Fermeture de l'école en cas d'urgence (avant le début des classes)

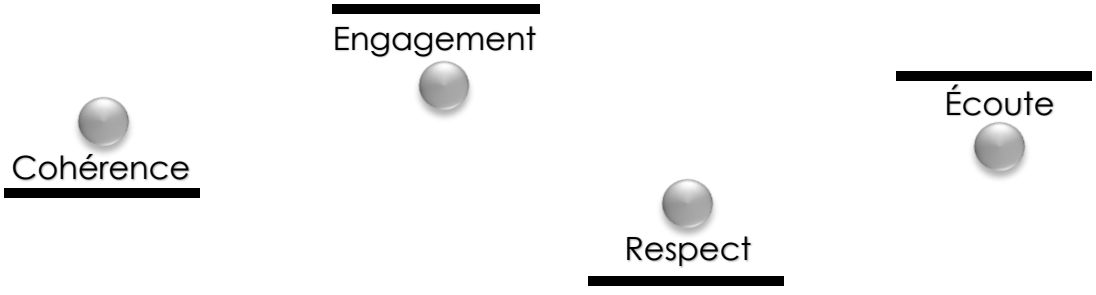
Si une situation d'urgence (bris, fuite d'eau, panne d'électricité, etc.) ou une tempête force la fermeture d'un ou de tous les établissements, le Centre de services scolaire Marie-Victorin s'empresse de vous informer le plus rapidement possible :

- sur Facebook;
- sur la bande déroulante et par le flux RSS du site internet https://cssmv.gouv.qc.ca/;
- sur le système téléphonique de tous les établissements;
- par les stations de radio et de télévision.

Lors d'intempéries, c'est la direction générale du Centre de services scolaire Marie-Victorin, de concert avec la direction de l'organisation et du transport scolaire, qui décide de la fermeture tôt le matin.

Valeurs et orientations – Projet éducatif

Soutenir la réussite des élèves en considérant leurs différences et leurs besoins.



Assurer le bien-être physique et socioaffectif de tous les élèves.

L'École spécialisée des Remparts vise à offrir un environnement scolaire adapté aux besoins de ses élèves afin que ceux-ci puissent en dépit de leurs difficultés d'adaptation, se développer au meilleur de leurs capacités.

Considérant que l'école est un lieu d'éducation, d'apprentissage et de socialisation, des règles de conduite ont été établies en concordance avec les valeurs de l'école afin de définir les exigences relatives au comportement que les élèves doivent adopter à l'école.

Ces règles s'encrent dans le projet éducatif de l'école et visent à développer l'autonomie, le sens des responsabilités des élèves et le respect des individus dans un cadre scolaire et de vie collective.

Les présentes règles de conduite s'appliquent à tous les élèves de l'école. Dans la mesure où ceux-ci ont un impact à l'école ou dans le transport scolaire (dont les médias sociaux et lors du transport scolaire).

Respect

Je respecte en parole et en geste les élèves et les adultes ainsi que les règlements de l'école et de la classe.

Pour vivre des relations harmonieuses, pour que tous se sentent en confiance et en sécurité et pour offrir à tous un climat adapté aux activités.

Sécurité

J'agis, je me déplace et je joue de façon sécuritaire.

Pour avoir du plaisir à jouer avec les autres, pour assurer la sécurité de tous et pour vivre dans un climat agréable.

Engagement

Pour faire preuve d'engagement, il est essentiel d'assumer son rôle d'apprenant en participant activement aux diverses activités proposées à l'école tout en tenant compte de ses capacités et de ses défis. Cela implique également d'être présent à l'heure et à l'endroit prévu, ainsi que de prendre soin du matériel afin de préserver un environnement propre, agréable et sécuritaire.

Règlements

- L'élève (14 ans et plus) qui fume ou vapote doit avoir la permission de ses parents et le faire au moment à l'endroit indiqué, conformément à la Loi 112.

- Au secondaire, les cigarettes, vapoteuses, sacs, sacoches, briquets et allumettes doivent être rangés dans le casier de l'élève.

- Au primaire, les élèves doivent laisser leurs objets personnels à la maison sauf si un intervenant leur permet d'apporter un objet désigné à l'école.

- L'élève est encouragé à adopter une alimentation saine et variée. Il ne peut avoir en sa possession des boissons énergisantes, boissons à base de caféine ou boissons chaudes (thé et chocolat chaud).

- Il est interdit de filmer, enregistrer ou photographier une autre personne.

- L'élève doit rester sur le terrain de l'école à moins qu'il ait l'autorisation de quitter. Les parents/tuteurs seront contactés et les services d'urgence pourront être appelés si nécessaire.

- Il est interdit de vendre ou d'échanger des marchandises, des substances et des articles personnels.

- Il est interdit d'avoir en sa possession toute arme ou tout objet conçu ou utilisé pour menacer ou blesser une personne. Tout objet interdit sera confisqué, les parents seront informés et la police sera avisée.

- L'utilisation de cellulaire, d'écouteurs ou de tout autre appareil mobile personnel est interdite en tout temps sur le terrain de l'école, dans ses bâtiments ainsi qu'à l'extérieur de ceux-ci lors d'activités scolaires.

- Le **droit** des élèves et du personnel d'évoluer dans un milieu propice à l'apprentissage et à l'épanouissement et dans un environnement respectueux, bienveillant, accueillant, tolérant, sécuritaire, sain et inclusif, au sein duquel la collaboration, l'entraide et l'écoute sont des valeurs partagées.

- Le **devoir** des élèves de faire preuve de civisme en tout temps envers les autres élèves et le personnel de l'école, de respecter l'autorité et leur milieu d'apprentissage et de cultiver des comportements positifs qui favorisent leur engagement dans leur réussite scolaire.

- Utiliser le titre de « madame » ou de « monsieur » pour s'adresser au personnel de l'école.

- Vouvoyer le personnel de l'école.

- Respecter le droit à la vie privée des autres élèves et du personnel de l'école, notamment en obtenant leur consentement et celui du titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur de l'élève, le cas échéant, avant de capter leur image ou leur voix et en utilisant de façon appropriée les réseaux sociaux.

- L'élève ne doit pas consulter de sites, de vidéos, de musique ni d'échanger de courrier électronique faisant la promotion de la violence, de sexisme, de racisme, de haine, de pornographie, de drogue ou tout autres sujets inappropriés.

L'élève doit utiliser TEAMS uniquement pour les tâches académiques, il s'agit d'un environnement scolaire numérique.

L'élève ne doit pas clavarder pendant les heures de cours. À défaut de suivre ces directives, l'élève se verra retirer le privilège d'utiliser l'ordinateur pour une période à déterminer selon la situation.

Drogue et alcool (secondaire)

L'élève ne doit pas posséder, consommer ou vendre toute drogue ou tout alcool et posséder des objets pouvant être reliés à la consommation.

L'élève ne doit pas se présenter à l'école sous l'effet de psychotropes ou de l'alcool.

Le protocole relié à la consommation / possession sera appliqué lors de tout événement relié à cet alinéa.

Tenue vestimentaire

L'élève doit porter des vêtements adéquats et adaptés à l'école et aux activités.

L'élève doit porter dans l'école, des souliers ou des sandales fermées. Le port de bottes (bottes d'hiver, cap d'acier, etc.) et de sandales ouvertes (gougounes) est interdit.

L'élève doit enlever sa casquette, son capuchon, sa tuque et ses vêtements d'extérieur lorsqu'il entre dans l'école.

L'élève ne doit pas porter des vêtements qui incitent à la violence, au racisme, au non-respect, à la sexualité, à la consommation ou qui symbolisent l'appartenance à un gang de rue ou autres (exemple : bandana).

L'élève ne doit pas porter des chaînes longues ou cordon de clés (au cou, au pantalon, au porte-monnaie…) pour une raison de sécurité.

Au primaire, par mesure de sécurité, l'élève ne doit pas porter de bijoux (chaîne, bague, boucles d'oreilles, montre et ceinture). Les cheveux longs devraient aussi être attachés. Au secondaire, si la sécurité est compromise, le port de bijoux ou de tout autre accessoire pourrait être interdit.

Bris / Perte / Vandalisme

L'élève ne doit pas commettre de gestes de vandalisme.

Toute action entraînant des dommages matériels pourra occasionner des sanctions et des frais qui devront être remboursés par l'élève et ses parents.

Transport

Si l'élève n'est pas disponible à prendre son transport à l'heure du départ des berlines, l'école contactera les parents / tuteur pour venir le chercher.

Conséquences et sanctions

Les conséquences et / ou sanctions varient selon les situations, les protocoles d'intervention (toxicomanie, intimidation, violence), le type de manquement, la gravité des gestes ou des paroles, la répétition du comportement et les besoins rééducatifs de l'élève.

Dans tous les cas, la sanction retenue tient compte du besoin de l'élève, de la gravité des événements, de la fréquence ainsi que du principe de gradation.